

Séance du 15/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Magnals, sous la présidence de Madame Dany COINEAU, Maire

A l'ouverture de la séance, Madame la Maire a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités territoriales

En exercice : 26
Présents : 21
Quorum : 13
Convocation : 09/03/2022

Nombre de suffrages

exprimés : 24
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au
vote : /
Mouvement des Elus : /

ADOPTÉE

Rapportée par :
Christian NAU

Identifiant :
20220315_NN_12

Ordre de passage : 1

Date d'affichage

Etaient présents :

Mme BECOT Sarah, Mme BIGEAU Céline, M. BLOT Philippe, M. BONNEL Michel, Mme BOURGEON Catherine, Mme BRIAND Jessica, Mme BRUNETEAU Sylvie, Mme COINEAU Dany, Mme DUJARDIN Françoise, M. GUILLOT Thierry, M. JUTTANT Guy, M. KAZMIERCZAK Matthieu, Mme KEMDJY Sophie, M. MARIE Stéphane, M. NAPPORN Teko, M. NAU Christian, Mme PORTEJOIE Marinette, Mme ROUGER Elise, M. ROULAUD Manuel, M. SERVANTON Pascal, Mme SZTAL-KUTAS Catherine

Procuration(s) :

M. BERTHOMIER François-Xavier donne pouvoir à M. JUTTANT Guy, Mme BOUCHET Murielle donne pouvoir à Mme COINEAU Dany, Mme FLAMEC Valérie donne pouvoir à Mme SZTAL-KUTAS Catherine

Etai(ent) absent(s) :

M. RULLIER Mathieu, Mme THUBERT Cindy

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTHOMIER François-Xavier, Mme BOUCHET Murielle, Mme FLAMEC Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BRIAND Jessica

**Avis et propositions alternatives de la Ville de
Mignaloux-Beauvoir dans le cadre de la
concertation préalable du public au sujet du
projet d'autoroute Poitiers-Limoges**

Etudiée par :

- /

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter la motion suivante :**

L'association **Voie rapide 147-149**, à laquelle la commune de Mignaloux-Beauvoir adhère aux côtés d'autres communes et habitants des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, et qui défend l'amélioration des conditions de circulation et la sécurisation de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, propose la motion suivante :

MOTION **demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe** **BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

- **de la compléter comme suit :**

Par la présente délibération, le Conseil Municipal adopte cette motion et parallèlement, réaffirme ses priorités en matière de mobilité, d'aménagement de la traversée de Mignaloux-Beauvoir par la RN 147 et du contournement routier de la commune de Mignaloux-Beauvoir.

Le Conseil Municipal entend renouveler ce qui a été affirmé dans son programme à savoir l'HUMAIN au cœur du territoire, dans un projet d'intérêt collectif d'aménagement du territoire conformément à l'Article 1 de la loi mobilités du 24/12/19 :

- Réduire les inégalités territoriales et contribuer à la cohésion des territoires,
- Lutter contre les pollutions et la congestion routière,
- Renforcer les offres de déplacement au quotidien.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Sud-Est de POITIERS-RN147 qui fait l'objet d'une étude multimodale en cours de finalisation, le Conseil Municipal de la commune de Mignaloux-Beauvoir se positionne sur les points suivants :

1. La volonté de réaliser une véritable infrastructure cyclable permettant le développement de l'usage du vélo et offrant ainsi une véritable alternative à la circulation automobile. Le maillage et la restauration de nos chemins ruraux, en cours, s'intègrent parfaitement à ce type de mobilité.
2. La création d'un Parking-Relais dédié aux transports collectifs de type Bus implanté en amont de Mignaloux-Beauvoir permettra d'offrir une offre concurrentielle au déplacement automobile en captant les populations de Fleuré, Lhommaizé, Savigny-Lévescault... à destination du CHU, de l'université et de POITIERS-Centre.

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

3. L'aménagement de la RN147 en Boulevard Urbain, permettant une circulation apaisée avec voie réservée aux cyclistes, trottoirs pour piétons et voie bus ne peut être mis en œuvre que **si et seulement si** un engagement de réalisation du contournement du centre de Mignaloux-Beauvoir pour le trafic de transit (20 000 véhicules/jour dont 2 300 PL) est pris (dossier inscrit au Contrat de Plan Etat-Région).

Le 13 octobre 2006, suite à une concertation publique le Ministre de l'équipement avait arrêté le choix d'un contournement Nord pour l'aménagement de l'entrée Sud-Est de Poitiers sur la RN 147.

Le Conseil Municipal maintient le choix **d'un contournement Nord** débouchant au niveau de la voie André Malraux comme étant la seule solution capable :

- de capter les flux de la RN 147 (20 000 véhicules/jour dont 2 300 PL) et de la RD 951 (13 000 véhicules/jour dont 1 500 PL),
- d'obtenir une circulation apaisée de la RD 951 permettant :
 - de requalifier cet axe comme un axe cyclable,
 - de créer une liaison directe pour une ligne de transports en commun entre Chauvigny et Poitiers en réaménageant l'échangeur de la voie Malraux,
- de diminuer considérablement toute circulation parasite au travers des quartiers et lotissements.

Ce contournement, afin de limiter l'impact humain, environnemental et financier pourrait être de type allégé (2 x 1 voie).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mignaloux-Beauvoir

La Maire,

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Dany COINEAU

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir